



Mémo FO **Spécial Primes** **2023/2024**

***Tout sur vos primes
et autres éléments
de rémunérations***

Offert par votre syndicat
FO Safran Fougères





Êtes-vous au courant de toutes les primes disponibles ?



Avec ce guide, elles n'auront plus aucun secret pour vous ! La quasi-totalité a été obtenue par la négociation et la conclusion d'accords entre les délégués des syndicats représentatifs et les directions du Groupe Safran, de Safran Electronics & Defense ou de notre établissement.

Les adhérents et militants FO Safran sont attachés à la négociation et au réformisme qui permet de faire progresser les droits de tous les salariés. Ça ne nous empêche pas, parfois, de protester pour revaloriser nos rémunérations et de passer à l'action lorsque la négociation ne suffit pas !

Nous sommes heureux de vous offrir ce mémo FO « spécial primes ». C'est aussi un témoignage de la vitalité de notre dialogue social et de la force de la négociation collective au service de toujours plus de justice sociale à Safran. Bonne lecture !

**L'équipe
FO Safran**

Liste des Primes



Prime de participation	Page 4
Prime d'intéressement	Page 5
Abondements sur le PEG	Page 6
Abondement du PER Collectif	Page 7
Abondement du PER Collectif spécifique séniors	Page 8
Primes semestrielles du 13ème mois	Page 9
Majoration du 13ème mois	Page 10
Prime d'ancienneté	Page 11
Prime de fidélité des 15 ans	Page 12
Médaille d'honneur du travail	Page 13
Prime de naissance / adoption	Page 14
Prime de mariage / PACS	Page 15
Indemnité de Départ à la Retraite	Page 16
Bonus Court Terme des cadres	Page 17
Incitation à un mode de transport vertueux	Page 18
Indemnité forfaitaire de télétravail	Page 19
Indemnités kilométriques	Page 20
Prime d'astreinte	Page 21
Prime allocation énergie	Page 22
Prime transport	Page 23
Prime d'équipe	Page 24
Prime pour travail de nuit	Page 25
Indemnité de repas de nuit ou primes panier de jour et de nuit	Page 26
Tickets restaurant	Page 27
Régularisation de l'indemnité de congés payés	Page 28
Chèques Emploi Service Universel (CESU)	Page 29
Mobilité au sein de Safran	Page 30



Prime de participation



Bénéficiaires

Les salariés du Groupe Safran.



Conditions

Avoir au moins 3 mois d'ancienneté au 31 décembre 2023.



Montant

Le montant de votre prime dépendra des bénéfices générés par l'ensemble du Groupe. La prime sera proportionnelle à votre salaire brut annuel de l'année 2023. Si votre salaire est inférieur à 52 790 € (1,2 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale), vous recevrez une prime améliorée basée sur ce salaire plancher*.



Versements

Elle est versée avant fin mars 2024. Vous avez le choix entre trois possibilités :

- percevoir immédiatement votre prime ;
- l'investir dans le PER Collectif et bénéficier ainsi de la non-imposition sur le revenu et de l'abondement du Groupe Safran (la somme versée est alors bloquée jusqu'à la retraite) ;
- l'investir sur le PEG (la somme est bloquée 5 ans et exonérée d'impôt sur le revenu).

Attention, investir dans des produits financiers comporte des risques de perte en capital.



LE SAVIEZ-VOUS ?

*Ce salaire plancher élevé a été obtenu par FO en 2012 et c'est l'une de nos fiertés à Safran ! Ainsi plus d'un salarié sur deux du Groupe bénéficie de cet avantage ! De plus, ce partage des résultats négocié par les syndicats assure une solidarité entre les salariés des sociétés du Groupe : en effet vous bénéficiez du partage des bénéfices de Safran même si votre société a fait peu ou pas de bénéfices.



Prime d'intéressement



Bénéficiaires

Les salariés de Safran Electronics & Defense.



Conditions

Avoir au moins 3 mois d'ancienneté au 31 décembre 2023.



Montant

Le montant de votre prime d'intéressement dépendra de la réalisation des objectifs financiers et de la performance opérationnelle de l'entreprise. L'enveloppe maximale est de 7 % de la masse salariale. La prime sera proportionnelle à votre salaire annuel brut de l'année 2023, et si votre salaire est inférieur au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (soit 43 992 €), vous recevrez une prime améliorée basée sur ce salaire plancher.



Versements

Elle est versée avant fin avril 2024. Vous avez le choix entre trois possibilités :

- percevoir immédiatement votre prime ;
- l'investir dans le PEG et bénéficier ainsi de la non-imposition sur le revenu et de l'abondement du Groupe Safran (la somme versée est alors bloquée 5 ans) ;
- l'investir sur le PERCOL (la somme est bloquée jusqu'à la retraite et exonérée d'impôt sur le revenu).

Attention, investir dans des produits financiers comporte des risques de perte en capital.

Les objectifs négociés concernent les 8 critères ci-dessous :

Le Résultat Opérationnel Courant de SED
La qualité de nos produits neufs livrés
Le rattrapage des retards de livraisons
La ponctualité de nos livraisons

Notre niveau de stock et de production (les VEX),
Les accidents du travail entraînant un arrêt,
La réalisation des entretiens annuels,
La réduction des émissions de CO2
de nos établissements





Abondements sur le PEG



Bénéficiaires

Les salariés du Groupe Safran.



Conditions

Avoir au moins 3 mois d'ancienneté dans le Groupe. Vous devez placer tout ou partie de votre prime d'intéressement ou effectuer un versement sur le fonds Safran Investissement (avant le dernier jour ouvré de décembre).



Montant

Jusqu'à 2 000 € bruts / an.



Versements

L'abondement est versé sur le fonds Safran Investissement :

- Le dernier jour ouvré de juin, pour les versements effectués au 1er semestre ;
- Le dernier jour ouvré de décembre, pour les versements effectués au 2nd semestre.

Les investissements financiers comportent des risques de perte en capital.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2006, nous avons créé le Plan d'Épargne Groupe (PEG) pour encourager les salariés à investir dans l'actionariat salarié et assurer leur présence au capital de l'entreprise. Le Groupe a créé le fonds Safran Investissement investi en actions Safran et abondé pour réduire le risque de perte en capital. L'abondement est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, mais soumis à la CSG/CRDS (9,7 %).

Safran complète vos versements à hauteur de 100 % pour les premiers 500 €, puis à 50 % jusqu'au plafond de 2 000 €. Il vous faut donc verser 3 500 € pour percevoir l'abondement maximum de 2 000 €. Un nouveau fonds Avenir Rendement est disponible avec un abondement complémentaire en 2024 allant jusqu'à 400 € bruts/an, non cumulable avec les 2 000 € du fonds Safran Investissement.



Abondement du PER Collectif



Bénéficiaires

Les salariés du Groupe Safran.



Conditions

Avoir au moins 3 mois d'ancienneté dans le Groupe. Vous devez placer tout ou partie de votre prime de participation ou effectuer un versement sur le PER Collectif (avant le 15 décembre).



Montant

Jusqu'à 1 000 € bruts / an. Le montant doit être renégocié pour 2024.



Versements

L'abondement est versé sur le PER Collectif le dernier jour ouvré de décembre.

*Attention, investir dans des produits financiers
comporte des risques de perte en capital.*

LE SAVIEZ-VOUS ?

Afin d'inciter les salariés à épargner pour leur retraite, nous avons créé le Plan d'Épargne Retraite Collectif et négocié un accord qui vous permet de bénéficier chaque année d'un abondement de vos investissements.

Ce financement complémentaire de Safran permet ainsi de réduire le risque de perte en capital. L'abondement est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales (mais soumis à la CSG/CRDS de 9,7 %).

Comme tout le monde n'a pas la même capacité d'épargner, nous avons obtenu un taux d'abondement plus fort pour les petits versements :
Safran complète vos versements à 100 % pour les premiers 300 € versés, puis à 50 % jusqu'au plafond de 1 000 €.

Il vous faut donc verser 1 700 € pour percevoir l'abondement maximum de 1 000 € bruts.



Abondement du PER Collectif spécifique séniors



Bénéficiaires

Les salariés du Groupe Safran à l'approche de la retraite.



Conditions

Avoir au moins 3 mois d'ancienneté dans le Groupe et avoir indiqué au service RH avant le 15 novembre votre engagement d'accéder à la retraite avant la fin de l'année suivante.



Montant

1 800 € bruts / an pendant les deux dernières années précédant votre retraite. Le montant doit être renégocié pour 2024.



Versements

L'abondement est versé sur le PER Collectif le dernier jour ouvré de décembre et lors de votre départ de l'entreprise.



Cet abondement spécifique ne se cumule pas avec l'abondement classique du PER Collectif. Vos versements et votre participation investie sont abondés à 150 %.

Il vous faut donc verser 1 200 € pour percevoir l'abondement maximum de 1 800 € bruts.



Primes semestrielles du 13^{ème} mois



Bénéficiaires

Les salariés de Safran Electronics & Defense.



Conditions

Etre inscrit à l'effectif et avoir deux mois d'ancienneté.



Montant

Vous percevez votre 13^{ème} mois sous la forme de deux primes semestrielles. En juin, la prime est égale à 50 % du salaire mensuel de base de juin (en incluant la prime d'ancienneté pour les non-cadres). Pareil en décembre.



Versements

Les primes sont versées le 15 juin et le 15 décembre.



En plaçant vos primes semestrielles sur le Compte Epargne Temps (CET), vous avez la possibilité de convertir de l'argent en temps de repos. Dans ce cas, le 13^{ème} mois n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu. Les versements en argent sur le CET sont plafonnés à 20 jours / an.



Majoration du 13^{ème} mois



Bénéficiaires

Les salariés non-cadres de Safran Electronics & Defense et les ingénieurs et cadres à la position I ou II.



Conditions

Toucher un salaire $\leq 2\,400$ € brut / mois ou un salaire compris entre le minimum conventionnel et 10 % au-dessus de ce minimum.



Montant

140 € bruts en 2023.



Versements

Sur la feuille de paie de décembre.



Cette mesure constitue un "petit plus" pour les salaires les plus bas et FO se bat chaque année pour de véritables augmentations de salaires.



Prime d'ancienneté



Bénéficiaires

Tous les salariés non-cadres de la métallurgie en France.



Conditions

Avoir 3 ans d'ancienneté.



Montant

A compter de janvier 2024, le calcul s'effectuera ainsi :

- Prendre la valeur du point qui est négociée chaque année en Ille-et-Vilaine et dans le Morbihan (4,78 € en 2023)
- La multiplier par le taux de votre classe d'emploi * (déterminé selon la classification de votre emploi)
- et multiplier le tout par le nombre de vos années d'ancienneté.

*

Classe d'emploi	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Taux en %	1,45	1,6	1,75	1,95	2,2	2,45	2,6	2,9	3,3	3,8



Versements

Tous les mois à compter de votre troisième année d'ancienneté. Elle est soumise à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.



La prime d'ancienneté varie selon les départements en France et dépend de votre durée de travail, heures supplémentaires comprises. Cette prime est un avantage de la convention collective négocié en juillet 1970, amélioré en juillet 1983 et préservé en 2024. Les membres de FO y sont fortement attachés.



Prime de fidélité des 15 ans



Bénéficiaires

Les salariés de Safran Electronics & Defense.



Conditions

Il faut avoir eu 15 ans d'ancienneté dans le Groupe, dont au moins un an de présence à SED, avoir été présent au moins six mois l'année de vos 15 ans d'ancienneté au sein de SED et ne pas être démissionnaire, licencié ou en rupture conventionnelle.



Montant

2 % ou 5 % de la rémunération brute de l'année de vos 15 ans d'ancienneté.



Versements

Vous la touchez l'année suivant vos 15 ans d'ancienneté. Selon votre choix, elle peut être :

- Soit perçue, dans ce cas elle sera de **2 %** de votre rémunération brute ;
- Soit placée dans le Plan d'Épargne Groupe sur le FCPE Safran Investissement, dans ce cas elle est complétée pour aller jusqu'à **5 %** de votre rémunération brute.



En novembre 1992, la direction de Sagem avait décidé d'attribuer une prime de fidélité aux salariés ayant 15 ans d'ancienneté. Depuis, cette prime est reconduite d'année en année mais n'a pas de caractère obligatoire.



Médaille d'honneur du travail & gratification complémentaire à 30 ans



Bénéficiaires

Les salariés de Safran Electronics & Defense.



Conditions

Vous devez déposer un dossier en ligne. Laissez-vous guider en cliquant sur :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail>



Montant

- Médaille d'Argent (20 ans de service) : **12,33 €** par année d'ancienneté Groupe
- Médaille de Vermeil (30 ans de service) : **12,56 €** par année d'ancienneté Groupe
- Médaille d'Or (35 ans de service) : **12,74 €** par année d'ancienneté Groupe
- Médaille Grand Or (40 ans de service) : **14,59 €** par année d'ancienneté Groupe

Si vous avez atteint une ancienneté de 30 ans dans l'entreprise ou dans le Groupe, vous pouvez recevoir une gratification supplémentaire de **1 363,42 €** en plus de la prime de médaille lors de la remise de la médaille de travail de vermeil, d'or ou de grand or.



Versements

La prime est non imposable. La médaille étant décernée par arrêté les 1er janvier et 14 juillet de chaque année, votre dossier doit être déposé au plus tard le :

- . le 30 avril pour la promotion du 14 juillet ;
- . le 15 octobre pour la promotion du 1er janvier.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Votre service RH peut vous aider à constituer votre dossier pour demander la médaille d'honneur du travail, une distinction honorifique remise par le Ministère du Travail et récompensant l'ancienneté d'un salarié du secteur privé. Les services pris en compte peuvent avoir été effectués auprès de plusieurs employeurs. Lors de la remise de la médaille, vous obtenez un ruban (ou une rosette) ainsi qu'un diplôme rappelant vos services.

FO encourage la valorisation du travail et vous encourage à déposer votre dossier !



Prime de naissance / adoption



Bénéficiaires

Les salariés de Safran Electronics & Defense.



Conditions

Il faut avoir au moins deux ans d'ancienneté dans le Groupe Safran.



Montant

Vous percevez à la naissance de votre enfant, une prime d'un montant fonction de votre nombre d'enfants et de votre ancienneté :

- . 1er enfant : **106,15 €**
- . 2ème enfant : **158,80 €**
- . 3ème enfant : **226,68 €**
- . 4ème enfant : **291,82 €**
- . 5ème enfant et plus : **357,72 €**

Les primes sont majorées de 5 % par année d'ancienneté au-delà des deux premières années.



Versements

Vous devez présenter une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant au service RH.



En cas d'adoption, vous bénéficiez également de la prime. Et pour des naissances multiples, vous touchez aussi une prime par enfant. Et si les parents sont tous deux salariés de SED, chacun perçoit la prime.



Prime de mariage / PACS



Bénéficiaires

Les salariés de Safran Electronics & Defense mariés ou Pacsés dans l'année.



Conditions

Il faut avoir au moins deux ans d'ancienneté dans le Groupe Safran.



Montant

380,06 €.

La prime est majorée de 10 % par année d'ancienneté au-delà des deux premières années.



Versements

Vous devez présenter une copie de votre acte de mariage ou de votre convention de Pacs au service RH.



En cas de mariage ou Pacs entre deux membres du personnel, la prime est versée aux deux conjoints/partenaires. En cas de Pacs puis de mariage ultérieur avec la même personne, la prime n'est attribuée qu'une fois...



Indemnité de Départ à la Retraite



Bénéficiaires

Les salariés de la Métallurgie.



Conditions

Il faut avoir au moins deux ans d'ancienneté dans le Groupe Safran.



Montant

Vous percevez au moment de partir à la retraite une prime d'un montant fonction de votre ancienneté :

- **0,5 mois** de salaire après 2 ans ;
- **1 mois** de salaire après 5 ans ;
- **2 mois** de salaire après 10 ans ;
- **3 mois** de salaire après 20 ans ;
- **4 mois** de salaire après 30 ans ;
- **5 mois** de salaire après 35 ans ;
- **6 mois** de salaire après 40 ans.



Versements

Vous devez quitter l'entreprise dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite.



L'ancienneté s'apprécie à la date de votre départ en retraite (rupture du contrat de travail). Vous devez informer l'employeur de votre départ en retraite au moins deux mois avant la date.



Bonus Court Terme des cadres



Bénéficiaires

Les ingénieurs et cadres du Groupe Safran.



Conditions

Etre en CDI et classé à partir de la position III A de la classification de la métallurgie ou occuper un emploi à partir de la classe G13 à compter de 2024.



Montant

C'est une rémunération variable définie en pourcentage de la rémunération annuelle. Le montant dépend :

- de votre performance individuelle (atteinte de vos objectifs fixés lors de l'entretien individuel),
- et de la performance économique de SED : le Résultat Opérationnel Courant (EBIT), le Cash Flow Libre et le Besoin en Fonds de Roulement (les Valeurs d'exploitation et les factures impayées).
- Pour les cadres III A (ou occupant un emploi de la classe G13 en 2024), le bonus peut aller jusqu'à 4 % de la rémunération annuelle et 7 % pour les cadres III B (ou occupant un emploi de la classe G14 en 2024).



Versements

Le bonus au titre de l'exercice 2023 est versé en mars 2024. Il est assimilé à une prime de salaire c'est-à-dire soumis à l'imposition sur le revenu et à cotisations sociales.



Ce dispositif de rémunération n'a pas été négocié par les syndicats mais fixé unilatéralement par la direction de Safran.

Incitation à un mode de transport vertueux

■ Abonnement de transport en commun

*Si vous choisissez les transports en commun pour vous rendre au travail, vous bénéficiez depuis le 1er janvier 2023 d'une prise en charge par l'entreprise à hauteur de **70 %** du coût des abonnements.*

■ Forfait véhicule électrique, hybride rechargeable ou à hydrogène

*Si vous venez travailler à l'usine en voiture électrique, hybride rechargeable ou à hydrogène, vous bénéficiez d'un forfait de **40 € nets / mois** depuis le 1er janvier 2023, financé par l'entreprise.*

■ Vélo et co-voiturage

En fournissant une attestation sur l'honneur et les justificatifs associés, vous bénéficiez d'aides de l'entreprise :

- **150 €** pour acheter votre vélo électrique,
- **60 % des frais de location** de votre vélo à hauteur de **40 € / mois**,
- **100 €** pour l'achat d'accessoires de sécurité (casque, antivol, sonnette, etc.),
- **40 €** pour vos éventuels frais de réparation
- ainsi qu'un forfait entretien de **40 €**.

En 2023, vous avez choisi de vous lancer dans le covoiturage en passant par une plateforme ?

*Vous percevez une prime de **50 €** versée par SED si vous avez perçu la totalité de la prime gouvernementale de 100 € en 2023 (prime maximale atteinte à partir de 10 trajets effectués en trois mois en 2023 et d'une distance inférieure à 80 km).*





Indemnité forfaitaire de télétravail & forfait installation



Bénéficiaires

Les télétravailleurs de Safran Electronics & Defense.



Conditions

Pour le télétravail régulier, occasionnel ou exceptionnel.



Montant

- 1 jour / mois => **2,50 €**
- 2 jours / mois => **5,00 €**
- 3 jours / mois => **7,50 €**
- 4 jours / mois => **10,00 €**
- 5 jours / mois => **12,50 €**
- 6 jours / mois => **15,00 €**
- 7 jours / mois => **17,50 €**
- 8 jours / mois => **20,00 €**



Versements

L'indemnité est versée le mois suivant les jours télétravaillés. Il s'agit de montants nets, l'indemnité étant exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.



Dans l'année qui suit la signature de votre Convention de Travail Concertée, vous bénéficiez d'un forfait d'installation de 50 € pour l'aménagement de votre poste travail à domicile (sur justificatifs).



Indemnités kilométriques



Bénéficiaires

Les salariés de Safran Electronics & Defense.



Conditions

Etre amené à effectuer des déplacements professionnels avec sa voiture personnelle



Montant

- 1 CV / 2CV / 3 CV => 0,34 € / km
- 4 CV => 0,37 € / km
- 5 CV => 0,40 € / km
- 6 CV => 0,42 € / km
- 7 CV => 0,43 € / km



Versements

Virement sur votre compte bancaire après la validation de votre note de frais par votre responsable hiérarchique.



Les véhicules électriques ayant une puissance fiscale de 1 et 2 CV sont également concernés. Les salariés de Cesson-Sévigné, suite au transfert, perçoivent pendant 12 mois les indemnités kilométriques au regard de l'allongement de la distance domicile-lieu de travail.



Prime d'astreinte



Bénéficiaires

les salariés de Fougères et Cesson-Sévigné, y compris les intérimaires.



Conditions

Vous êtes prévenus au moins 15 jours à l'avance de votre calendrier d'astreintes.



Montant

Pour chaque journée d'astreinte effectuée :

- En semaine, vous bénéficiez d'une prime de **17,60 €** brut.
- Un samedi, dimanche, jour férié ou un jour de pont, la prime est de **59,70 €**.
- Le jour de Noël, du Nouvel An ou le 1er Mai, le montant est de **82,00 €**.



Versements

La prime est imposable et soumise à cotisations sociales.



Le temps d'intervention est rémunéré comme du temps de travail effectif.



Prime allocation énergie



Bénéficiaires

Les salariés non-cadres de Safran Electronics & Defense y compris les intérimaires.



Conditions

Sans condition.



Montant

35 € bruts / mois.



Versements

La prime est mensuelle, imposable et soumise à cotisations sociales.



Nous l'avons obtenue en décembre 2008, suite aux grèves et mobilisations, comme une aide au transport, dans le contexte de la crise économique mondiale marquée par une forte hausse des prix du pétrole (elle valait près de 2 % du SMIC en 2009).



Prime transport



Bénéficiaires

Les salariés de Fougères et Cesson-Sévigné, y compris les intérimaires.



Conditions

Il faut habiter à plus de 5 km du lieu de travail.



Montant

A compter du 1er janvier 2023, les montants sont :

- 5-10 km => **10,50 €**
- 10-20 km => **16,50 €**
- 20-30 km => **22,00 €**
- 30-40 km => **27,00 €**
- 40 km => **34,00 €**



Versements

La prime est mensuelle et son montant est net, exonéré de cotisations sociales et non imposable.



Datant d'une décision unilatérale de la direction de... 1970, les syndicats de Fougères ont réussi à négocier cette prime et à la revaloriser en juillet 2023 ! Cette négociation a été ouverte par la direction suite aux mobilisations et débrayages de plusieurs centaines de salariés à l'appel de FO et d'autres organisations fin 2022 et début 2023.



Prime d'équipe



Bénéficiaires

Les salariés de Fougères, y compris les intérimaires.



Conditions

Travailler en équipe et ne pas être au forfait jour ou sans référence horaire.



Montant

0,892 € par heure travaillée en équipe, soit 146,83 € / mois si vous êtes à 38 heures par semaine ou 154,61 € si vous travaillez 40 heures par semaine.



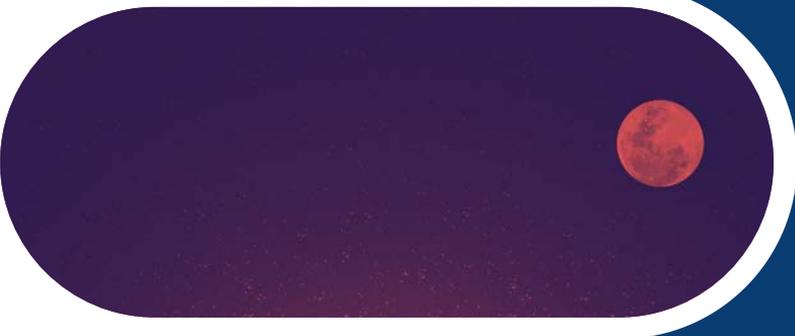
Versements

En cas d'arrêt du travail en équipe décidé par la direction, à condition d'avoir travaillé en continu pendant 12 mois en équipe, vous bénéficiez du maintien de la prime pendant 3 mois selon le barème dégressif :

- Le 1er mois : **75 %** de votre prime
- Le 2ème mois : **50 %**
- Le 3ème mois : **25 %**



La prime d'équipe permet de compenser les contraintes du travail en équipe et de reconnaître la pénibilité du travail posté avec des changements de rythme. Le travail en équipe consiste à faire travailler habituellement et successivement deux ou trois salariés sur le même poste de travail au cours d'une période de 24 heures.



Prime pour travail de nuit



Bénéficiaires

Les salariés de Fougères, y compris les intérimaires.



Conditions

Etre travailleur de nuit, c'est-à-dire travailler entre 21 heures et 06 heures et au moins 6 heures sur cette plage horaire.



Montant

Majoration de salaire de **15 %** pour chaque heure travaillée entre 21 heures et 06 heures.



Versements

La prime est versée tous les mois, imposable et soumise à cotisations sociales.



La Nouvelle Convention Collective de la Métallurgie prévoit à partir du 1er janvier 2024, une contrepartie salariale pour le travail accompli exceptionnellement de nuit : une majoration de salaire de 25 % pour chaque heure travaillée entre 21 heures et 06 heures.



Indemnité de repas de nuit ou primes panier de jour et de nuit



Bénéficiaires

Les salariés de Fougères, y compris les intérimaires.



Conditions

Travailler de nuit ou en équipe.



Montant

Prime panier de nuit : **7,10 €** / nuit travaillée

Prime panier de jour : **4,10 €** / jour travaillé



Versements

Le mois suivant sur la feuille de paie. Il s'agit de montants nets, la prime panier étant exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.



Le montant de l'indemnité de repas est égal au montant forfaitaire d'exonération établi chaque année par l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS) au titre de l'indemnité de restauration sur les lieux de travail.



Tickets restaurant



Bénéficiaires

Les salariés de l'antenne de Cesson-Sévigné.



Conditions

Travailler sur l'antenne de Cesson-Sévigné.
En télétravail, vous percevez également les tickets restaurants.



Montant

7,00 € / jour travaillé. Le montant devrait passer à **8,50 €** / jour au 1er janvier 2024.



Versements

L'entreprise prend en charge 60 % de la valeur du titre et le salarié 40 %.
Les tickets restaurants sont dématérialisés et chargés sur une carte de paiement (ce qui vous permet de régler votre déjeuner au centime près).



Vous pouvez utiliser vos titres-restaurant dans la limite de 25 € par jour. Les titres-restaurant sont utilisables du lundi au samedi, pendant l'année civile de leur émission et en janvier et février de l'année suivante.



Régularisation de l'indemnité de congés payés



Bénéficiaires

Tout salarié en France.



Conditions

Pendant vos congés, vous ne percevez pas votre salaire, mais une indemnité de congés payés.



Montant

Le montant de l'indemnité est le montant le plus favorable entre :

- Le maintien de votre salaire,
- Et 1/10ème de la rémunération brute totale perçue au cours de la période de référence (entre le 1er juin 2023 et le 31 mai 2024 en comptant les majorations d'heures supplémentaires, les primes d'équipe, d'ancienneté, énergie, etc.).

Safran choisit de maintenir la rémunération pendant vos congés et de faire la comparaison une fois par an.



Versements

A SED, le calcul et la comparaison sont effectués en novembre. Si la règle du 1/10ème vous est plus favorable, vous percevez alors un complément.



Si vous devez bénéficier de la régularisation, elle est versée en novembre et sur le bulletin de paie, c'est la ligne « CPLT DIX CP LGX ACQUIS ». Dans tous les cas, vous bénéficiez toujours du mode de calcul le plus avantageux (si vous n'avez pas la régularisation c'est que le maintien de salaire vous est plus favorable).



Chèques Emploi Service Universel (CESU)



Bénéficiaires

Les salariés de Safran Electronics & Defense.



Conditions

Les CESU s'adressent aux parents d'enfants âgés de moins de 6 ans (ou 12 ans pour les familles monoparentales), aux salariés aidants de parents handicapés ou bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, aux salariés handicapés ou ayant un conjoint handicapé, ainsi qu'aux parents d'enfants atteints de handicap ou de maladies graves ou rares.



Montants

Jusqu'à 1 200 € / an pour la garde des enfants

Jusqu'à 1 200 € / an pour les services d'aide à la personne

Jusqu'à 1 200 € / an pour les salariés proches aidants

Jusqu'à 1 800 € / an pour les services d'aide à la personne au profit des parents d'enfant handicapé

Jusqu'à 1 800 € / an pour les parents ayant un enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie grave/orpheline.



Versements

L'entreprise prend en charge 50 % du montant (dans la limite de **600** ou **900 €/an**).



Les chèques CESU se digitalisent : vous pouvez faire une demande de e-Cesu en remplacement des chèques papiers. Le montant des CESU commandés sera chargé directement sur votre espace personnel Bimpli CESU. Le solde est visible sur cet espace et vous permet de procéder au règlement du bénéficiaire.

Mobilité

au sein de Safran

■ Prime d'installation

*Dans le cadre d'une mobilité au sein du Groupe Safran occasionnant un déménagement (si votre nouveau lieu de travail engendre un allongement du temps de trajet supérieur à 1h30), vous bénéficiez d'une prime d'installation dont le montant dépend du nombre de pièces de votre nouveau logement et de la composition de votre famille : **1 000 €** pour l'installation + **500 € par pièce** (T2, T3, T4 ou T5).*

■ Prime de mobilité

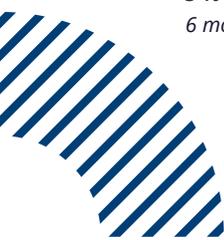
Dans le cadre d'une mobilité au sein du Groupe Safran occasionnant un déménagement et faisant suite à un projet de redéploiement décidé par l'employeur (transfert ou arrêt d'une activité, fermeture de site, etc.) vous bénéficiez (si votre nouveau lieu de travail engendre un allongement du temps de trajet supérieur à 1h30), en plus de la prime d'installation, d'une prime de mobilité de :

- **1 000 € bruts**, si l'allongement de la distance domicile-lieu de travail est inférieure à 50 km,
- **3 000 € bruts** au-delà de 50 km + une prime de **2/12 de votre rémunération annuelle** brute si votre conjoint ayant dû démissionner d'un CDI n'a pas retrouvé de travail sous 3 mois.

■ Prime de mise à disposition

Dans le cadre d'une mise à disposition et en l'absence de déménagement (si votre nouveau lieu de travail engendre un allongement du temps de trajet supérieur à 1h30 et de la distance aller de plus de 50 km), vous bénéficiez d'une prime dont le montant dépend de la durée de la mission :

- **3 % du salaire brut** sur la durée du détachement si la mise à disposition est inférieure à 6 mois ;
- **5 % du salaire brut** sur la durée du détachement si la durée est supérieure à 6 mois.



NOTES

FO
Safvan

Des salariés engagés à vos côtés



Nos contacts



 07 89 57 25 85

 fo-safran.com

 fosafran.fougeres@gmail.com